



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « CONSOMMER LOCAL A ORTHEZ »

Version du 17 Décembre 2021

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Consommer local à Orthez ».

### Article 2 : Objet

Cette association d'éducation populaire a comme objectifs de :

- Faciliter l'accès aux produits agricoles locaux
- Promouvoir une alimentation saine et de qualité accessible à toutes et à tous dans le respect des saisonnalités des produits.
- Susciter la réflexion et éveiller les consciences auprès des membres et des consommateurs en général, en ce qui concerne l'impact de nos choix alimentaires sur notre environnement et la société.
- Contribuer à l'émergence d'un modèle d'économie circulaire basé sur la transparence, la solidarité et la coopération entre les acteurs, plutôt que sur la concurrence et le profit.
- Commerce d'alimentation générale, vrac et au détail ; Animations d'ateliers à thème, Café associatif

### Article 3 : Moyens d'action

L'association a la possibilité d'engager toutes les actions et démarches susceptibles de favoriser l'exercice de son objet décrit dans l'article 2, notamment:

- la mise en place d'un système de distribution de produits agricoles alimentaires locaux de qualité, de saisons, variés, à impact écologique réduit et socialement équitables.
- la mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation sur l'alimentation et l'agriculture dans ses dimensions sanitaires, sociales, économiques et culturelles
- viser toutes les populations présentes sur le territoire.
- l'accompagnement des filières, de la production à la distribution des produits, avec création de liens socio-économiques durables entre tous les acteurs du territoire.
- Toutes activités commerciales, de prestations et d'animations en accord avec l'objet de l'association.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est situé sur le secteur d'ORTHEZ". Il est précisé dans le règlement intérieur. Il est transférable par simple décision du Conseil d'Administration qui en informera l'ensemble des adhérents à l'Assemblée Générale suivante, ainsi que par les différents moyens à sa disposition : courrier postal et courriel.

### Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée

L.L. LL





# STATUTS DE L'ASSOCIATION « CONSOMMER LOCAL A ORTHEZ »

Version du 17 Décembre 2021

## Article 6 : Conditions d'admission :

L'association est ouverte à tous et à toutes, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts,
- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et notifié dans le Règlement Intérieur
- Voir sa candidature validée par le Conseil d'Administration en application des présents statuts et du Règlement Intérieur.

## Article 7 : Conditions de radiation :

La qualité de membre se perd par:

- Le décès
- La démission en respectant les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs et modalités définies dans le Règlement Intérieur (non-paiement de cotisation, motif grave, etc.)

Pour les personnes morales, la qualité de membre peut être transmise à un nouveau représentant nommé.

## Article 8 : L'Assemblée Générale :

**L'Assemblée Générale ordinaire** se réunit une fois par an, elle comprend les cotisants de l'association qui sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes financiers de l'année écoulée.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts.

Seuls sont valables les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés après la recherche d'un consensus le plus large possible.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un des membres présents exige le scrutin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

Les membres ne pouvant être présents et souhaitant être représentés peuvent adresser un pouvoir dûment rempli et signé, à un membre présent. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

LL  
L.L.





# STATUTS DE L'ASSOCIATION « CONSOMMER LOCAL A ORTHEZ »

Version du 17 Décembre 2021

## L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un des membres présents exige le scrutin secret.

## Article 9 : Le Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale à part égale de consommateurs et de producteurs, tels que définis dans le Règlement Intérieur.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 1 producteur et 1 consommateur tels que définis dans le Règlement Intérieur. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser les opérations et les actes se rapportant aux objectifs de l'association, à son fonctionnement pratique et à ses réalisations.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un Bureau, pour une année, composé de :

- Un ou plusieurs co-présidents,
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et si besoin un trésorier adjoint.

Les fonctions de trésorier et co-président ne sont pas cumulables.

## Article 10 : Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale. Ce document détaille le fonctionnement quotidien et pratique de l'association et s'applique à tous ses membres.

## Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

A Orthez, le 17 Décembre 2021

Les Co-Présidents :

LAURENCE LAURENT  
LESCLAVIE LAURENT

LL LL